

SI VOTRE ENFANT EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION



Depuis quelques années, le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) observe une hausse marquée des signalements à Cyberaide.ca venant de jeunes de 13 à 17 ans. Une grande partie de ces signalements porte sur la production de photos ou de vidéos à caractère sexuel et leur diffusion auprès d'autres jeunes par l'entremise d'Internet ou d'appareils électroniques, parfois dans un contexte de cyberintimidation. Lorsqu'un enfant est exploité ou abusé sexuellement et que les torts qu'il subit sont immortalisés sur support technologique, le traumatisme prend souvent une autre dimension.

Nous estimons que les enseignants, les policiers-éducateurs, les familles et la société dans son ensemble ont tous un grand rôle à jouer auprès des jeunes victimes de cyberintimidation. Si vous craignez que votre enfant soit victime de cyberintimidation, voici ce que vous pouvez faire.

LE CCPE DÉFINIT LA CYBERINTIMIDATION COMME ÉTANT UNE FORME D'INTIMIDATION EXTRÊME ENTRE JEUNES DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE. IL S'AGIT D'UN COMPORTEMENT ABUSIF, CIBLÉ, DÉLIBÉRÉ ET RÉPÉTITIF DESTINÉ À CAUSER DU TORT À UNE AUTRE JEUNE PERSONNE.

1.

CESSEZ TOUT CONTACT.

Assurez-vous que votre enfant NE RÉPONDE PAS à l'intimidateur. Dites-lui d'ignorer toute tentative de l'intimidateur pour engager la conversation ou le dialogue (en l'évitant ou en l'ignorant et en s'abstenant de répondre à ses textos ou messages par Internet). Expliquez-lui que le fait de répondre à l'intimidateur ne pourrait qu'inciter ce dernier à multiplier les attaques à son endroit. Cette stratégie est d'une importance capitale si votre enfant est victime de menaces ou de chantage; le cas échéant, signalez immédiatement la situation à la police.

Demandez à votre enfant de modifier ses paramètres de confidentialité sur les sites de médias sociaux et de bloquer l'intimidateur ou de le retirer de sa liste d'amis ou de contacts. La plupart des sites permettent aux utilisateurs de déterminer qui peut consulter leur profil, y publier des messages ou leur en envoyer, et beaucoup offrent la possibilité de bloquer certains correspondants ou de les retirer. Ces options permettront à votre enfant de limiter ou d'éliminer les contacts non désirés avec l'intimidateur. Ainsi, il sera moins exposé aux messages hostiles, et les propos de l'intimidateur auront aussi moins d'effet sur lui. *Avant de retirer l'intimidateur, il serait bon que votre enfant fasse une copie des messages qu'il a reçus si jamais l'intervention de la police devenait nécessaire.*

Demandez à votre enfant de changer son adresse courriel et son nom d'utilisateur. Cela lui permettra – et c'est important – de se distancer émotionnellement des messages cruels qui circulent peut-être sur Internet. Il peut aussi se créer de nouveaux comptes dont l'existence ne sera connue que de ses proches et amis en qui il a confiance.

2.

OCCUPEZ-VOUS DES PHOTOS OU DES VIDÉOS À CARACTÈRE SEXUEL PUBLIÉES SUR INTERNET, LE CAS ÉCHÉANT.

Contactez les opérateurs du site où se trouvent les images en question. Les sites populaires (p. ex. Facebook^{MD}, Twitter^{MD}, Instagram^{MD}) ont souvent un mécanisme de signalement, et plusieurs traitent en priorité les situations impliquant des jeunes. Prenez soin d'indiquer l'adresse exacte du site où les images sont publiées et l'âge de votre enfant au moment où les photos/vidéos ont été prises. Mentionnez aussi votre enfant comme étant la personne apparaissant sur les images et ajoutez que votre enfant n'a pas publié ces images, n'a jamais consenti à leur publication et s'oppose à leur maintien en ligne. Pour plus de détails sur la marche à suivre pour contacter les sites populaires, consultez le site **AidezMoiSVP.ca**.



3.

DÉNONCEZ L'INTIMIDATEUR

Dénoncez l'intimidateur à l'école de votre enfant. Si votre enfant se fait intimider par des camarades d'école, il est important d'en informer des personnes en position d'agir, comme les membres de la direction.

Faites un signalement à l'opérateur du site ou du service de téléphonie cellulaire. Si votre enfant se fait intimider sur Internet, il peut signaler la situation aux opérateurs du site ou du service que l'intimidateur utilise pour s'en prendre à lui (p. ex. Facebook^{MD}, Twitter^{MD}, etc.). Si l'intimidation se fait par texto, consultez l'opérateur du service de téléphonie cellulaire pour voir comment bloquer un correspondant.

Dénoncez l'intimidateur à la police. Selon les circonstances, les personnes impliquées et l'ampleur de la situation, une affaire d'intimidation peut correspondre à des infractions au *Code criminel* du Canada (harcèlement criminel, intimidation, menaces, extorsion, libelle diffamatoire, usurpation d'identité, utilisation non autorisée d'un ordinateur, méfait concernant des données, pornographie juvénile, leurre, incitation au suicide, etc.).



N.B. Si vous craignez que la situation ait quelque chose d'illégal, il est extrêmement important de faire un signalement à la police dès que possible.

4.

FAITES VALOIR L'IMPORTANCE DES AMIS

La présence d'amis intimes à ses côtés peut sécuriser votre enfant, lui apporter du soutien et lui donner la force de surmonter cette épreuve difficile.

En cas d'intimidation contre d'autres jeunes ou des amis

Souvent, les jeunes ne savent trop quoi faire lorsqu'un autre jeune ou un ami se fait intimider et jugent que le silence est la meilleure des options. Ils se diront peut-être : ce n'est pas mon problème, ce n'est pas mon ami, je ne l'aime pas de toute façon, elle le mérite, je préfère ignorer ce qui se passe pour ne pas empirer les choses, je n'ai pas envie d'être la prochaine cible, etc.

Il est important que les jeunes puissent manifester par différents moyens leur opposition au mauvais traitement d'autrui, et **cela doit être encouragé par les adultes.** Voici quelques moyens à encourager chez votre enfant :

- Refuser de participer (p. ex. s'abstenir de cliquer « J'aime » ou de retransmettre des messages hostiles) et rester en dehors de la situation.
- Inclure la personne intimidée dans des groupes à l'école, l'inviter à ses activités du midi, etc.
- Contester les messages hostiles par des commentaires comme « C'est pas correct », « Moi je la trouve super », etc.
- Dire à la personne qu'elle ne mérite pas ce qui lui arrive et que ce n'est pas correct.
- Mettre un adulte de confiance au courant de la situation.

Si vous craignez que votre enfant ait des pensées suicidaires, allez tout de suite chercher de l'aide professionnelle. Tout signe de comportement suicidaire doit être pris au sérieux.

Cliquez protegeonsnosenfants.ca pour plus de détails.

© 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. « CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. Toutes les autres marques citées sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Les conseils de sécurité et autres renseignements fournis dans le présent article n'ont d'autre but que d'informer le lecteur, non de le conseiller. Il revient au lecteur d'en évaluer le contenu en fonction de sa propre réalité, de l'âge et du degré de maturité de l'enfant à protéger et de tout autre élément pertinent.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE
Aider les familles. Protéger les enfants.